

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : <b>54</b> Ayant pris part à la délibération : <b>51</b> - Présents : <b>46</b> - Pouvoir : <b>4</b>  <b>Vote</b> Pour : <b>51</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à <b>Vias</b>, en séance publique sous la <b>Présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR</b>, présidente.</p> <p><b>Présent(e)s titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Rémy AFFRE, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Daniel BALLESTER, Virginie BURAI-S- TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Marie-Noëlle DEGRYSE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Anne-Marie FERRANDEZ, Francis FORTÉ, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Jacques MAURAND, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Aurélie PACE, Olivier PALANQUE, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Elisabeth PISSARRO, Sophie POTART, Alain RIBAS, Joël RIES, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Richard VASSAKOS, Philippe VIDAL, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présent(e)s suppléant(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Thierry CALMEL, Marlène PUCHE, Daniel RENAUD, Laurent BRAULT conseillers syndicaux suppléants.</p>
<b>Date de convocation</b>  4 mai 2026	<p><b>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Pierre CROS, Géraldine ESCANDE-COLIN, Yann LLOPIS, Christophe PARGOIRE conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats</b> : Mesdames et Messieurs, Marc FIDEL, Vincent GAUDY, Robert GELY, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p>
<b>Délibération</b>  N° 2026-22	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : <b>Francis FORTÉ</b></p> <hr/> <p><b>OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AUX COMMISSIONS DES SITES NATURA 2000</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : La Présidente</u></p> <p><b>Vu</b> la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;</p> <p><b>Vu</b> le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8 à R.414-26 ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;</p> <p><b>Vu</b> la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 à 146 ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de réélire les représentants élus titulaire et suppléants du Syndicat Mixte et ce pour la durée du mandat ;</p> <p>L'Europe a lancé la constitution d'un réseau de sites NATURA 2000 afin de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.</p> <p>Les comités de pilotage sont mis en place par arrêté préfectoral, pour élaborer, soumettre et veiller à la mise en œuvre des documents d'objectifs de chaque site NATURA 2000.</p> <p>Afin de représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, au sein des comités de pilotage NATURA 2000, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants.</p> <p><b>LE COMITE SYNDICAL</b>, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, <b>DECIDE à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D’AFFIRMER</b> la volonté du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois de participer aux différents travaux des Commissions des sites NATURA 2000.</li><li>- <b>DE DESIGNER</b> pour la durée du mandat à <b>Monsieur Laurent DURBAN</b>, en tant que représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois au sein des comités de pilotage des sites NATURA 2000,</li><li>- <b>D’APPLIQUER</b> les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire</li></ul>

Accusé de réception en préfecture  
034-253403455-20260518-2026DEL22-DE  
Reçu le 22/05/2026



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

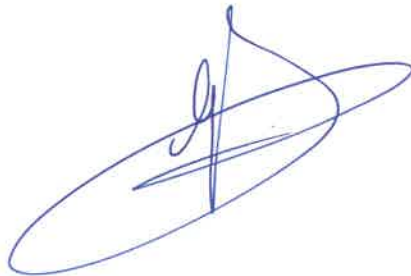
---

prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à VIAS, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Gwendoline CHAUDOIR



Le secrétaire de séance,  
Francis FORTÉ

